

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le mercredi 31 mars 2021, à midi heures (12h00), par voie d'audioconférence et de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

Mme Claudette Simard, mairesse;
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;

EST PRÉSENT PAR AUDIOCONFÉRENCE:

M. Pascal Tremblay;

EST ÉGALEMENT PRÉSENT EN VIDÉOCONFÉRENCE :

M. Gilles Gagnon, directeur général.

Mme Denise Girard est absente mais a bien reçu l'avis de convocation.

CONSIDÉRANT le décret numéro décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 2 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance par audioconférence et vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,

**IL est proposé par Gaétan Boudreault;
APPUYÉ et résolu unanimement;**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence et vidéoconférence.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 12h00, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2021-03-058

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mercredi 31 mars 2021 à midi heures (12h00), par une séance par vidéoconférence et audioconférence, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-03-059

Dérogation mineure – Demande de dérogation mineure pour le lot 5 720 447 dans le parc industriel

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Monsieur Rémy Tremblay, propriétaire de Martin Tremblay Meubles inc. et de Déménagement Pro Charlevoix inc., concernant le lot 5 720 447 et portant l'adresse 3 rue du Parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à morceler ce lot en deux entités distinctes telles qu'elles existaient à la création du parc industriel par les lots 303-7 et 303-16;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation de 2 bâtiments de style « mini-entrepôts »;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait plus spécifiquement à permettre :

- La création d'un terrain avec une profondeur de 50 mètres alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit une profondeur moyenne minimale de 50 mètres pour un lot partiellement desservi, mais de 75 mètres pour un lot non desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac;
- Une marge de recul arrière du bâtiment de la phase 1 sur le terrain 2 soit de 7.80 mètres alors que l'article 13.8

Grille de spécifications de certaines dispositions de zonage pour la zone IA-1 du règlement de zonage numéro 151 prescrit une distance minimale de 20 mètres;

- Une marge de recul avant du bâtiment existant sur le terrain 1 soit de 7.93 mètres alors que l'article 13.8 Grille de spécifications de certaines dispositions de zonage pour la zone IA-1 du règlement de zonage numéro 151 prescrit une distance minimale de 15 mètres;
- Une marge de recul avant du bâtiment de la phase 2 sur le terrain 2 soit de 7.80 mètres alors que l'article 13.8 Grille de spécifications de certaines dispositions de zonage pour la zone IA-1 du règlement de zonage numéro 151 prescrit une distance minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces représentations sont conformes au plan de lotissement et au plan projet d'implantation de Dave Tremblay, a.-g., portant les minutes 9152;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Rémy Tremblay, propriétaire de Martin Tremblay Meubles inc. et de Déménagement Pro Charlevoix inc., concernant le lot 5 720 447 et portant l'adresse 3 rue du Parc Industriel et concernant la profondeur d'un terrain, des marges de recul avant et arrière;

QUE le conseil approuve les dérogations mineures telles que représentées au plan de lotissement et au plan projet d'implantation de Dave Tremblay, a.-g., portant les minutes 9152 et permettent le dépôt au cadastre des lots qui devront être créés.

« ADOPTÉE »

Période de questions

En l'absence d'interventions, madame la mairesse déclare cette période de questions close.

2021-03-060 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée à 12h15.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.